

Municipalité de Napierville

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté par résolution le projet de « Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Ce règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet visé qui implique l'ajout d'une unité de logement sur le territoire de la Municipalité afin de financer, pour partie, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Conformément à l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a établi une estimation du coût de tout ajout, agrandissement ou modification destiné à être financé en tout ou en partie au moyen de la contribution prévue au Règlement numéro 447 à savoir :


PROJET (équipements ou infrastructures)	Estimation du coût total des travaux projetés		
Station d'épuration (participation financière Napierville - 60.7% du coût total du projet)			
Mise à niveau 2022 de la station d'épuration des eaux usées	3 343 400\$		
Poste de pompage (participation financière Napierville – 62.1% du coût total du projet)			
Mise à niveau des pompes de pompage	795 500\$		
TOTAL	4 138 900\$		
PROJET			
PROJET (équipement ou infrastructures)	Estimation de la participation financière des demandeurs de permis	# d'unités desservies projetées sur le territoire de Napierville (B)	Valeur estimée des travaux par unité de logement desservi (A ÷ B)
Station d'épuration			
Mise à niveau 2022 de la station d'épuration des eaux usées	226 703,38\$	482	470,34\$
Poste de pompage			
Mise à niveau des postes de pompage	53 940,62\$	482	111,91\$
Compensation totale par unité de logement 2022			
			582,25\$

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} juin 2022, à 19h au centre communautaire situé au 262, rue de l'Église, à Napierville. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires ainsi que sur le site internet sous l'onglet *projets de règlements*.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 19 MAI 2022.


Julie Archambault,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière